

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°30_CC_2022_CCDS

PORTANT APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCDS ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Séance du 6 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Diana JAMES à Céline REGIS,
Frédéric LLADERES à Martine PAPAIX,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,
Célia TARQUIN à Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT,

Absents excusés :

Yves VANG, Candida MARTINEZ,

Absent non excusé :

Alain YANG.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et notamment de baisse des dotations de l'Etat, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) y oblige même depuis 2015 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

L'objectif d'une telle démarche consiste à :

- déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté
- ajuster en conséquence les leviers de financement mobilisables

Sur le territoire de la CCDS, cette démarche s'est inscrite dans une démarche collaborative entre la Communauté de communes et ses communes membres, avec un objectif de maintien de la solidarité et de développement du territoire.

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes globalement inégale sur le territoire. Les indicateurs financiers de la Communauté de communes présentaient également des menaces à venir sur l'équilibre budgétaire de l'EPCI.

Le présent projet de pacte financier et fiscal vise à remédier en partie à cette situation afin de financer les actions à venir, tout en maintenant la solidarité à l'égard des communes.

Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser de nouvelles recettes. La CCDS fait le choix, malgré une situation financière contrainte, de ne pas proposer aux communes de modification des flux financiers existants (répartition du FPIC, révision libre des attributions de compensation, fonds de concours), afin de ne pas mettre en difficulté ces dernières, confrontées à leurs propres contraintes.

Aussi la mobilisation du levier fiscal constitue-t-elle l'outil privilégié de financement du projet de territoire, dans un contexte de développement du territoire.

Aux vues de la stabilité de la pression fiscale sur les derniers exercices, il est proposé une augmentation du taux de TFB et de TFNB (part intercommunale), ainsi que de la CFE.

De plus, il est proposé le reversement de la TA communale perçue sur les zones d'activité économique à la Communauté de communes, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il est proposé qu'une réflexion globale soit menée concernant les charges supportées par les collectivités et ne faisant pas partie de leur domaine de compétence. Cette réflexion permettra de clarifier la teneur des flux financiers existants entre la CCDS et ses communes membres.

Il est proposé l'intégration d'une clause de revoyure annuelle, permettant de suivre les effets de l'activation des leviers, et d'adapter ces derniers à la situation du territoire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'approbation du pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus et en annexes proposés
- La transmission de ce pacte aux communes membres pour information. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus et en annexes proposés.

ARTICLE 3 : PREVOIT la transmission de ce pacte aux communes membres pour information.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	30_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-04-06 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCDS ET DE SES COMMUNES MEMBRES
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	973-200027548-20220406-30_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 973-200027548-20220406-30_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1044
nom original: DELIBERATION N°30CC2022CCDS APPROBATION PACTE FINANCIER ET FISCAL CCDS.pdf	application/pdf	7652561
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20220406-30_CC_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7652561
nom original: Pacte financier et fiscal CCDS.pdf	application/pdf	181810
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20220406-30_CC_2022_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	181810

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2022 à 15h41min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2022 à 15h45min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2022 à 15h45min21s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 avril 2022 à 15h56min31s	Recu par le MIAT le 2022-04-14